

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 26 septembre 2022

N° 035-2022

<u>Conseillers</u>		L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à vingt heures, le
Nombre en exercice :	19	Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses
Nombre de présents :	12	séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.
Procurations :	4	<u>Etaient présents</u> : M.KOCIUBA, CAPITAINE, DENIS, GOURNET,
Nombre de votants :	16	LEJEUNE, STIENNE
<u>Votes</u>		Mmes EMON, FONTAINE B, JACOB, POUPONNEAU, SIMON
Pour :	16	Madame DUBRUNQUEZ arrivée à 20h15, prend part aux votes.
Contre :	0	<u>Absents excusés</u> :
Abstention :	0	Mme BENYAHIA qui donne pouvoir à Mme FONTAINE B
<u>Date de la convocation</u>		Mme FONTAINE N. qui donne pouvoir à Mme JACOB
20 septembre 2022,		M.LAQUEUE qui donne pouvoir à M.DENIS
Affichée et publiée le :		M.MAQUIN qui donne pouvoir à M.GOURNET
20 septembre 2022		<u>Absents</u> : Mme TOUROLLE, M.BRIZION
		<u>Absent excusé</u> : M.KRAWIEC
		<u>Secrétaire de séance</u> : Mr DENIS
		Le procès-verbal de séance du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Objet : Signature d'un avenant à la convention signée avec la communauté de communes du Pays Rethélois pour la mise à disposition de locaux communaux.

Vu la délibération n°046-2020 du 30 novembre 2020 relative à la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays Rethélois pour la mise à disposition de locaux communaux
Vu le départ au 1^{er} septembre 2022 de la locataire du logement communal sis 32 bis avenue de Bourgoin
Vu la demande formulée par la Communauté de Communes du Pays Rethélois pour disposer du logement vacant

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la sollicitation du Président de la Communauté de Communes du Pays Rethélois pour occuper le logement communal rendu vacant au 1^{er} septembre 2022 afin d'y installer les services communautaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant à la convention de mise à disposition afin d'ajouter le logement vacant à la liste des biens dont la Communauté de Communes pourra jouir et d'arrêter la liste des biens mis à disposition comme suit :

- ancienne mairie sise 30 avenue de Bourgoin
- ancienne agence postale sise 32 avenue de Bourgoin
- deux appartements communaux sis 32 bis avenue de Bourgoin

Monsieur le Maire ajoute que ledit avenant sera signé avec les mêmes conditions que la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la commission des travaux réunies le 26 septembre 2022,

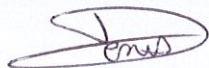
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition temporaire des locaux cités plus haut au profit de la Communauté de communes du Pays Rethélois

DECIDE que l'occupation du deuxième logement sera consentie moyennant une redevance annuelle de 5 000€, les charges afférentes à l'occupation des locaux étant directement réglées par la Communauté de communes du Pays Rethélois.

S'ENGAGE à inscrire la

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2022 à 15h16
Référence de l'AR : 008-210803664-20220926-35_2022-AR
Affiché le 28/09/2022 ; Certifié exécutoire le 28/09/2022

Le secrétaire de séance, Anthony DENIS



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 28 septembre 2022
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 28 septembre 2022
de la publication le 28 septembre 2022
Date de mise en ligne sur le site internet : 28 septembre 2022